

UNIVERSITE DU SUD TOULON-VAR

FACULTE DE DROIT

Examen écrit I.E.J

Epreuve de: Procédure administrative contentieuse

CAS PRATIQUE N°1

Lors des élections municipales anticipées des 9 et 18 septembre 2011, la liste de M. LUC obtient 1450 voix au second tour, la liste de M. ANDRE obtient 1430 voix, dans la ville de Canedauban. Il y a dans cette commune 4000 électeurs inscrits.

Dans le bureau n° 1, 160 bulletins de vote ont été décomptés alors que la liste d'émargement ne comporte que 150 signatures.

M. ANDRE se plaint également de tracts diffamatoires distribués la veille du scrutin et relatant de multiples aventures amoureuses qu'il aurait entretenues dans la commune avec des femmes mariées.

M. ANDRE vient vous voir le lendemain de second tour pour faire annuler les élections.

Quelles sont ses chances de succès ?

CAS PRATIQUE N°2

Virginie élève au lycée Jeanne d'Arc, se fait confisquer son portable le 4 septembre 2011 par le proviseur pour une durée d'un an. Celui-ci fait application de l'article 7 du règlement intérieur du lycée qui prévoit « tout objet inutile ou interdit tel: téléphone portable, baladeur... sera confisqué et rendu à la fin de l'année scolaire s'il est utilisé dans les bâtiments ».

Le règlement intérieur a été notifié aux parents de Virginie qui l'ont signé le 15 juin 2011 mais il n'a pas été publié.

Le 1^o septembre, le père de Virginie veut obtenir l'annulation de la sanction prononcée le 4 septembre et l'annulation de l'article 7 du règlement intérieur. Pour cela, il vient vous consulter...

CAS PRATIQUE N°3

Dans la commune de Brissac, pour lutter contre la délinquance, le maire décide par arrêté d'installer un système de vidéo surveillance, en fixant une caméra à chaque carrefour. Ainsi M. BERNARD reçoit un procès verbal pour stationnement irrégulier toute la nuit du 26 août 2011.

Alors que M. BERNARD conteste cette procédure et le procès verbal dont il fait l'objet., le maire lui rétorque que le système de vidéo surveillance est non seulement légal mais largement encouragé par l'Etat (loi du 21 janvier 1995; loi n° 2006.64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, loi n° 2001-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure LOPPSI).

M. BERNARD considère toutefois que l'utilisation de la vidéo surveillance qui est réalisée dans sa commune constitue une atteinte à ses libertés individuelles et droits fondamentaux.

Que peut-il faire ?